

## MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

### **REUNION DU 9 NOVEMBRE 2017**

Le neuf novembre deux mil dix-sept à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, M. Eric RULIER, M. Yann LANCELOT, M. Christophe POLIDOR, M. Grégory NEEL, Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Jean-Yves LAURENT.

Était absent excusé : M. Benoit MARTYN (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN), Mme Virginie LE POITTEVIN (pouvoir à M. Grégory NEEL)

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Ecole : maintenance informatique
- Décision modificative : chapitre personnel
- Budgets : admission en non valeur
- Subvention exceptionnelle à Loreha

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

*Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### **PERSONNEL**

#### Contrats aidés

Suite au courrier adressé à la DIRECCTE et à la justification de l'importance des postes occupés par les contrats aidés dans la commune, le renouvellement des trois contrats a finalement été validé par la Préfecture.

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la semaine de 4 jours sera vraisemblablement remise en place dans les écoles et dans ce cas, les Temps d'Activités Périscolaires seraient supprimés. Une enquête a été diligentée par

l'association des parents d'élèves.

Ces modifications entraîneraient une diminution des besoins en personnel.

Des réunions avec l'ensemble des personnels techniques des écoles ont lieu régulièrement. La prochaine est programmée début janvier 2018.

## **ECOLE**

### **Conseil d'école**

Une réunion du Conseil d'école a eu lieu le lundi 6 novembre.

### **091117-96**

#### **Plan numérique 2017**

Des devis ont été demandés à Manche Numérique et ICM Informatique pour l'acquisition d'équipements numériques et informatiques pour le plan numérique 2017, comprenant entre autres :

- 15 tablettes tactiles
- 15 coques de protection
- 1 ordinateur portable
- 2 visualiseurs de documents
- ....

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition de l'entreprise ICM Informatique de Saint-Lô, pour un montant total HT de 6665.00 €, soit 7998.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2017

Voix pour : 11  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Une subvention de 4000 € sera allouée à la Commune, par l'Etat, pour l'achat de ces équipements.

### **091117-97**

#### **Equipements numériques et informatiques complémentaires**

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le devis d'un montant HT de 816.25 €, soit 979.50 € TTC, proposé par l'entreprise ICM Informatique relatif à l'achat de :

- 1 vidéoprojecteur
- 2 tableaux blancs à feutre et projection
- 1 système de haut-parleurs pour ordinateur

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2017.

Voix pour : 11  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **19H00 ENTREE EN SALLE DE MME ISABELLE GAMACHE**

Monsieur le Maire présente l'état des lieux du parc informatique des écoles établi par Madame GUERARD, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

091117-98

### Maintenance informatique

Une proposition de maintenance et d'assistance de l'ensemble des équipements informatiques des écoles et de la Mairie est présentée au Conseil Municipal. Cette proposition, de la Sarl RSIP, annule et remplace celle précédemment établie pour les équipements de la Mairie.

La proposition comprend les prestations suivantes :

- Une permanence téléphonique afin de porter assistance aux utilisateurs
- Des opérations de surveillance du réseau et de maintenance logicielle du serveur afin d'en maintenir les performances
- Des opérations mensuelles de maintenance préventive
- Une intervention sur le site du client au plus tard 4 heures ouvrables après l'appel de celui-ci dans le cas où il a été décidé avec le client d'une intervention nécessaire au dépannage.

Le forfait mensuel s'élève à 110 € HT pour les écoles et 80 € HT pour la Mairie. Il pourra être réévalué en fonction du compte rendu des interventions réalisées. La présente proposition sera reconduite tacitement.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **GARDERIE**

Par mesure de sécurité et conformément aux instructions de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'entrée à la garderie se fait désormais par le préau. Un fléchage a été mis en place.

## **MAIRIE**

### Machine à pain

La machine à pain a été implantée le 19 octobre 2017, sur le côté de la Mairie.

091117-99

### Devis onduleur

Un devis de la Sarl RSIP est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur le

remplacement de l'onduleur actuel, datant de 2010 et présentant des signes de défaillance, par un appareil de marque Eaton pour un montant HT de 308.00 €, soit 369.60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2017.

Voix pour : 12  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **BUDGETS**

### **091117-100**

#### **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal, l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

*Pour l'exercice 2015 :*

- Titre n°168 pour un montant de 25.20 €

*Pour l'exercice 2016 :*

- Titre n°150 pour un montant de 1.00 €
- Titre n°300 pour un montant de 9.60 €

*Pour l'exercice 2017 :*

- Titre n°20 pour un montant de 1.00 €

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minimale et un certificat d'irrecouvrabilité.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 36.80 €.

Le montant total de ces admissions en non valeur, soit 36.80 €, est inscrit à l'article 7067 du budget principal.

Le montant total des admissions en non valeur est de 36.80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'admission en non valeur des titres énumérés ci-dessus.

Voix pour : 12  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **091117-101**

#### **Achat de sirènes pour les écoles**

Dans le cadre du dispositif Vigipirate et afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles, des sirènes ont été achetées chez Rexel.

La facture correspondante, d'un montant HT de 208.82 € (soit 250.58 € TTC) est

présentée au Conseil Municipal.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2135 du BP 2017.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**091117-102**

**Décision modificative : chapitre personnel**

Ayant eu des dépenses supplémentaires au niveau du chapitre 012 concernant le personnel, un virement est nécessaire, du compte 020 Dépenses imprévues au chapitre 6413 personnel non titulaire. Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	020	Dépenses	-2 000,00 €
		Dépenses imprévues	
	6413	Dépenses	+ 2 000,00 €
		Personnel non titulaires	

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**STADES**

**091117-103**

**Frais de fonctionnement du stade de Tollevast saison 2016-2017**

Comme convenu lors de la signature de la convention, en mars 2007, établie entre les Mairies de Tollevast, Saint-Martin-le-Gréard, Couville et Hardinvast, pour l'entretien et l'utilisation du stade de Tollevast par les 4 communes, Monsieur le Maire présente l'état envoyé par la Mairie de Tollevast.

Cet état est un récapitulatif des frais de fonctionnement du stade pour la saison 2016-2017 qui précise la répartition de ces frais par commune, selon leur nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la répartition des frais de fonctionnement revenant à Hardinvast d'un montant de 1 770.05 € (916 habitants X 1.93 €).

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 657341 du BP 2017.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **19H20 ENTREE EN SALLE DE M. LAURENT LE MARQUIS**

### **SALLE POLYVALENTE**

#### Réfection de l'entrée de la salle communale

L'entreprise D. CLIN est intervenue dans la salle polyvalente pour la réfection de l'entrée. Le montant de ces travaux s'élève à 749 € HT soit 898.80 € TTC.

### **EGLISE/CIMETIERE**

#### Fondation du Patrimoine

Le versement de l'aide financière accordée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de sauvegarde de l'église Saint-Barthélémy est en cours, pour un montant de 3 950.95€. Cette somme comprend le reliquat des dons de 950.95 €.

Une plaque « Fondation du patrimoine », fournie par la Fondation, pour un montant de 30 €, sera apposée sur l'église.

091117-104

#### Avenant à la convention d'occupation d'un local par l'association LOREHA

Un avenant à la convention d'occupation de la 6<sup>ème</sup> classe par l'association Loreha est présenté au Conseil Municipal, la chorale répétant désormais dans l'église Saint-Barthélémy.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cet avenant.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **ATELIERS**

#### Report de la subvention DETR

Le délai d'exécution des travaux d'extension de l'atelier de stockage de matériel est prorogé par la Préfecture. L'opération devra être achevée avant le 17 février 2019.

### **ANCIENNE MAIRIE**

091117-105

#### Validation de l'A.P.S.

Monsieur le Maire présente les plans de l'APS modifié de la rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs. L'estimation prévisionnelle s'élève à 348 000.00 € HT, dont 2500 € d'intervention sur toiture et 12000 € d'équipements des cuisines. Lors de l'appel d'offre, deux options concerneront :

-l'une la réfection de la toiture

-l'autre, la mise en place de kitchenettes

Ne sont pas inclus dans l'évaluation, les honoraires, le MOE, le SPS, le CT, les frais d'annonce légale,...

Le Conseil Municipal, après délibération valide l'APS réalisé par Monsieur Jack DE LA LLAVE.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **VOIRIE**

Le busage du chemin du Hameau Langlois sera réalisé par les agents techniques, courant de la semaine 47.

#### **091117-106**

Devis Meslin : enrobé chemin du Moulin à Vent/Les Rosées

Un devis des Etablissements MESLIN est présenté au Conseil Municipal.

Il porte sur l'aménagement et l'enrobé de la partie du chemin du Moulin à Vent reliant le chemin des Rosées.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition d'un montant HT de 6 028.84 €, soit 7 234.61 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2017.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **COMMUNAUTE DE COMMUNE DU COTENTIN**

Groupe de travail PLU/PLUI

Madame Isabelle GAMACHE et Monsieur Eric RULIER intégreront le groupe de travail communal du PLUI.

#### **091117-107**

Attribution de compensation définitive 2017

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin lui a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonie C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les

contribuables.

Monsieur le Maire explique que le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est la répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres pour l'année 2017.

Concernant la commune de Hardinvest le FPIC est déduit de l'attribution de compensation puisqu'il est reversé par l'état à la commune pour un montant de 13071 €.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation de bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA

Pour la commune de Hardinvest, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 45070 €

AC 2017 en investissement : - €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concerne.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération :

AC 2017 en fonctionnement : 45070 €

AC 2017 en investissement : - €

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0



091117-108

Prise de compétence soutien à la MEF- transfert à la communauté d'agglomération  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5131-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du travail,  
Vu les statuts de la MEF,  
Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération Le Cotentin, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :  
« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

Après délibération, le Conseil Municipal, valide :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération Le Cotentin, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :  
« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

091117-109

1<sup>er</sup> rapport d'évaluation CLECT

ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017. M Le Maire rappelle au conseil municipal que la déléguée CLECT pour Hardinvast est Madame Arlette VIDEGRAIN.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017

et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

#### Renonciation au transfert de pouvoirs de police spéciale

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin renonce au transfert de certains pouvoirs de police spéciale sur le territoire de la CAC :

- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

En revanche, il exercera les pouvoirs de polices spéciales suivants, sur l'ensemble du territoire, à la seule exception des communes ayant manifesté leur opposition :

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte des déchets
- Assainissement

### **SUBVENTIONS**

#### 091117-110

##### Subvention rentrée scolaire au Collège Les Provinces

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège Les Provinces, une subvention de 12 € par élève hardinvastais scolarisé dans cet établissement. Cette subvention, destinée à participer aux frais de rentrée scolaire est accordée pour l'année scolaire 2017/2018 et sera versée à réception de la liste des élèves concernés.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Par souci d'équité entre les élèves, Le collège Le Ferronay a fait le choix de ne plus solliciter les communes, Cherbourg-en-Cotentin ne subventionnant plus les frais de fonctionnement.

#### 091117-111

##### Subvention exceptionnelle à la chorale Loreha

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Loreha pour financer le pot de l'amitié offert à l'issue de la soirée chants de Noël, organisée par la chorale de l'association, le samedi 16 décembre, dans l'église Saint-Barthélémy.

Voix pour : 11

Voix contre : 0  
Abstentions : 2

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Remerciements**

Les associations « Cœur et Cancer », Loreha ainsi que le Secours Catholique adressent à la commune leurs remerciements pour les subventions qui leur ont été accordées au titre de l'année 2017.

**Séance levée à 21h00**

Commune de HARDINVAST

Le Maire	Les Adjoint	Les Conseillers Municipaux
Guy AMIOT	Arlette VIDEGRAIN	Isabelle GAMACHE
	Christian EUGENIE <i>Absent</i>	Laurent LE MARQUIS
	Chantal HUBERT	Christophe POLIDOR
		Marie-Hélène LANGLET
		Grégory NEEL
		Benoit MARTYN <i>Absent</i> <i>Pouvoir à Mme VIDEGRAIN</i>
		Eric RULIER
		Virginie LE POITTEVIN <i>Absente</i> <i>Pouvoir à M. NEEL</i>
		Yann LANCELOT
		Jean-Yves LAURENT

091117-96	Devis ICM Informatique Plan Numérique 2017
091117-97	Devis ICM Informatique Equipements numériques et informatiques complémentaires
091117-98	Maintenance informatique des écoles et de la Mairie
091117-99	Devis RSIP : achat et installation d'un onduleur pour la Mairie
091117-100	Admission en non valeur
091117-101	Facture Rexel : passage en investissement achat sirène pour le restaurant scolaire
091117-102	Décision Modificative Chapitre personnel non titulaire
091117-103	Frais de fonctionnement du Stade de Tollevast 2016/2017
091117-104	Avenant à l'occupation d'un local par l'association Loreha activité chant
091117-105	Validation de l'APS travaux rénovation de l'ancienne Mairie
091117-106	Devis Meslin travaux d'enrobé tronçon du chemin du Moulin à Vent reliant les Rosées
091117-107	Validation de l'attribution de la compensation définitive 2017 par la CAC
091117-108	Transfert de la compétence MEF à la CAC
091117-109	Validation 1er rapport d'évaluation de la CLECT
091117-110	Subvention rentrée scolaire au Collège des Provinces
091117-111	Subvention exceptionnelle à l'association Loreha